



VersaillesGrandParc
communauté d'agglomération

DÉCISION

N°2018-12-10

Présents :

Le Président : M. François de MAZIÈRES

Les Vice-présidents :

M. Claude JAMATI, Mme Anne PELLETIER - LE BARBIER, M. Luc WATTELLE, M. Jacques BELLIER, M. Olivier DELAPORTE, M. Philippe BRILLAULT, M. Richard RIVAUD, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Olivier LEBRUN, M. Pascal THEVENOT.

Les autres membres du Bureau :

M. Patrice PANNETIER,
M. Arnaud HOURDIN,
M. Patrick CHARLES,

Excusés :

Les Vice-présidents :

M. Philippe BENASSAYA,
M. Jean-Marc LE RUDULIER.

Nombre de membres du Bureau : 19

Nombre de membres présents : 17

OBJET : Lancement d'un appel d'offre pour la gestion de la gare routière de Versailles Chantiers
Approbation du dossier de consultation des entreprises.

LE BUREAU, légalement réuni le 6 décembre 2018 sous la présidence de M. François de MAZIÈRES,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 5211-10 ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 67 et 68 relatifs à l'appel d'offre ouvert ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu la délibération n°2017-12-17, du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 5 décembre 2017, portant délégation de compétences au Bureau et au Président ;

Vu la délibération n°2018-06-15, du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 25 juin 2018, relative à la compétence « Transport et organisation de la mobilité » de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Extension de la compétence à la gestion de la future gare routière du Pôle d'échanges multimodal (PEM) de Versailles Chantiers ;

Vu la décision n°2018-06-34, du Bureau communautaire du 21 juin 2018, relative au contrat particulier portant occupation d'un espace en gare de Versailles Chantiers non constitutive de droits réels entre SNCF Mobilités et Versailles Grand Parc dans le cadre de la gestion de la future gare routière du pôle d'échanges multimodal de Versailles Chantiers ;

Vu le budget de l'exercice en cours pour les imputations suivantes : chapitre 011, nature 611, fonction 815 du service Transports et déplacements ;

La Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, au titre de sa compétence « Transport et organisation de la mobilité », a en charge la gestion des gares routières.

La ville de Versailles a transféré la gestion de la future gare routière de Versailles Chantiers à la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Ce transfert a été approuvé par le conseil communautaire de l'agglomération en date du 25 juin 2018.

La mise en service et l'ouverture au public de la gare routière sont prévues le 8 juillet 2019, date de lancement du nouveau réseau de bus de Versailles Grand Parc.

L'Agglomération prévoit de confier la gestion de la future gare routière du Pôle Multimodal de Versailles Chantiers à un prestataire dans le cadre d'une procédure d'appel d'offre.
Le périmètre d'intervention du futur gestionnaire de la gare routière inclut les 14 postes à quai de la gare routière ainsi que les 4 postes à quai de la rue de l'Abbé Rousseau.

Les prestations attendues, détaillées dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP), incluront entre autres :

- l'accueil et l'information du public,
- la mise à disposition de l'information dans le périmètre de la gare routière,
- l'organisation et la gestion des mouvements de bus au sein du périmètre de la gare routière,
- l'entretien courant du site et la maintenance des équipements,
- les tâches administratives de suivi et de promotion du site,
- la mise en œuvre et le suivi d'un référentiel de qualité de service.

Les plages de présence demandées pour assurer les différentes missions qui sont confiées au futur gestionnaire sont les suivantes : du lundi au vendredi de 7h à 20h et le samedi de 10h à 18h.

Un personnel spécifiquement dédié à l'accueil et à l'information du public assurera une présence permanente sur les plages horaires suivantes : du lundi au vendredi de 7h à 9h30 et de 16h30 à 19h30.

Par conséquent, l'équipe affectée à la gestion de la gare routière comportera a minima deux agents du lundi au vendredi sur les plages horaires de 7h à 9h30 et de 16h30 à 19h30.

Le marché est composé d'un lot unique comprenant l'ensemble des missions nécessaires au bon fonctionnement de la gare routière.

Outre une proposition entièrement conforme à la solution de base que les candidats seront tenus de remettre, ces derniers pourront proposer une variante facultative relative aux horaires de présence obligatoires dans la gare routière.

Le marché de gestion devra être notifié courant du mois de mai 2019 afin de garantir au futur gestionnaire un délai suffisant lui permettant d'engager les missions nécessaires pour la mise en service de la gare routière.

Le marché est conclu pour une durée maximale de 3 ans et 8 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2022 et son montant est estimé à 875 000 € HT pour la durée totale du marché.

Les critères de candidature et de jugement des offres sont les suivants :

Critères de sélection des candidatures :

1. Garanties professionnelles et financières,
2. Garanties techniques.

Critères de jugement des offres :

La commission d'appel d'offres choisira le titulaire selon les critères pondérés suivants :

1. Prix au vu de la DPGF (pondération : 35 %)
2. Valeur technique de l'offre au vu du mémoire présenté (pondération : 50 %)
3. Cohérence du prix au vu de la DPGF (pondération : 15 %).

Le mémoire technique devra comporter les éléments suivants :

- les moyens humains et matériels mobilisés pour la mise en œuvre des prestations,
- les conditions de mise en œuvre pour mener à bien les prestations,
- les procédures pour la mise en œuvre et le suivi d'un référentiel qualité de service de la gare routière,
- les procédures de mise en œuvre pour assurer la maintenance courante des équipements et des mobiliers de la gare routière,
- des exemples de supports d'information déjà réalisés dans d'autres gares routières,
- des exemples de supports réalisés dans le cadre de la mission de suivi auprès de la collectivité.

En conséquence, la décision suivante est soumise à l'adoption du Bureau communautaire.

DÉCIDE :

- 1) *d'autoriser le lancement d'une procédure d'appel d'offre ouvert pour la gestion de la future gare routière du Pôle Multimodal de Versailles Chantiers ;*
- 2) *d'adopter à cet effet les critères de jugement des offres ainsi que le dossier de consultation des entreprises ;*
- 3) *de donner tout pouvoir à Monsieur le Président, ou à son représentant, pour signer les marchés à venir, tous documents s'y rapportant et toutes les modifications du marché ;*
- 4) *que Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;*
- 5) *qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :*
 - *Monsieur le Préfet des Yvelines,*
 - *Madame la Trésorière Municipale de Versailles.*

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : 17

Nombre de suffrages exprimés : 17

Le projet de décision mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait à Versailles en deux exemplaires originaux,
Le 6 décembre 2018.

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le :
12/12/2018
de l'affichage le : 12/12/2018
retiré de l'affichage le :
11/01/2019



Pour le Président et par délégation,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "O. Berthelot".

Olivier BERTHELOT
Directeur Général des Services

La présente décision est susceptible d'être déférée devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.